



Séance du 31 mai 2022

L'an deux mil vingt deux le trente et un mai à dix neuf heures trente minutes le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sandoux, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de Madame Martine TYSSANDIER, Maire, suite à la convocation adressée le 24/05/2022.

Etaient Présents : Martine TYSSANDIER, Noël BOIVIN, Isabelle FROSIO, Hervé VIALLE, Julien MARTIN, Didier DOUSSON, Emma RAGO.

Absent excusé représenté : Jean-Henri PALLANCHE donne pouvoir à Martine TYSSANDIER

Absents excusés non représentés : Marc VANDAME, Catherine RANCE, Morgane DUPOUX, Emmanuelle POIX

Secrétaire de séance : Julien MARTIN

Le conseil, à l'unanimité de ses membres approuve le procès verbal de la séance du 12 avril 2022.

Mme la maire propose au conseil municipal une modification de l'ordre du jour comme suit : ajout des points suivants :

7. Loyer logement 12 rue des Barquets
- 8 Analyse des offres Mission Contrôle Technique Rénovation thermique ancienne école
9. Publicité des actes administratifs

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres accepte cette modification de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est abordé :

- 1- Décision modificative Budget Commune 2022
- 2- Décision modificative Budget Assainissement 2022
- 3- Proposition d'acquisition parcelle supportant le pylône TELECOM par ATC
- 4- Redevance occupation domaine public GRDF
- 5- Convention Vol Libre
- 6- Convention Lecture publique Mond'Arverne Communauté
- 7- Loyer logement 12 rue des Barquets
- 8- Analyse des offres Mission Contrôle Technique Rénovation thermique ancienne école
- 9- Publicité des actes administratifs
- 10- Questions diverses

1- Régularisation Budget Primitif Commune 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget COMMUNE de l'exercice 2022

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
10	1068	OPFI			Excédents de fonctionnement capitalisés	250 000,00
Total						250 000,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
040	1068	OPFI			Excédents de fonctionnement capitalisés	-250 000,00
023	023				Virement à la section d'investissement	-395 021,14
Total						-645 021,14

2- Régularisation Budget Primitif Assainissement 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget ASSAINISSEMENT de l'exercice 2022

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
R 021	021	OPFI			Virement à la section d'exploitation	46 724,86
D 023	023				Virement à la section d'investissement	46 724,86
D 040	13911	OPFI			Agence de l'Eau	766,00
D 040	1391	OPFI			Subvention d'équipement	22 596,43
TOTAL						116 812,15

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
D 011	61523				Réseaux	-21 362,23
D 022	022				Dépenses imprévues	-25 362,63
R 040	13933	OPFI			PAE	-766,00
R 040	1391	OPFI			Subventions d'équipement	-22 596,43
					TOTAL	-70 087,29

3- Proposition d'acquisition parcelle pylône TELECOM par la société ATC FRANCE

Madame. la Maire informe le conseil de la réception d'une proposition par la société ATC France d'acquisition de la parcelle communale cadastrée section ZE n° 28 sise lieu-dit les Côtes où est implanté le pylône télécom.

La société ATC France propose l'acquisition de cette parcelle, actuellement louée à la commune, d'une surface d'environ 50 m², pour un montant de 18 000,00 €, la société prendrait en charge tous les frais administratifs et notariés liés à cette vente.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, vote contre la proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée section ZE n° 28 lieu d'implantation du pylône télécom.

4- Redevance Occupation Domaine Public GRDF / Exercice 2022.

Madame. la Maire expose : l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur notre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007. En outre, l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur notre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (ROPDP) conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, fixe le montant de la redevance pour les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2022 comme suit :

- Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte : 6 410 mètres
- Taux retenu : 0,035€/mètre
- Coefficient de revalorisation : 1,31

$$\text{RODP 2022} = [(0,035 \times 6\,410) + 100] \times 1,26$$

Le montant total net de ladite redevance est donc de 425,00€.

5- Convention Vol libre

Mme la maire précise qu'une délibération n'est pas nécessaire ce jour, un titre de recette a été transmis par erreur à l'ancien président du C.D.V.L (Comité Départemental de Vol Libre). Suite au changement de bureau une rectification sera faite en comptabilité. Le nouveau président du C.D.V.L est M. Wilfried GONIAUX.

Intervention de Julien MARTIN : des règles devraient être imposées aux utilisateurs du site : le site n'est pas entretenu, des incivilités sont constatées et la vitesse excessive des véhicules est encore à déplorer. Julien MARTIN suggère d'envisager un partage du site de mai à septembre.

Réponse de Martine TYSSANDIER : il a été demandé de ne pas stationner plus de 5 véhicules en haut du puy, le président contrôle aussi le stationnement selon les prérogatives de la convention. Une réunion sera organisée prochainement avec les représentants du C.D.V.L. et les responsables des écoles de vol libre qui utilisent le site et elle invite les élus à participer à cette réunion..

6- Convention lecture publique avec Mond'Arverne Communauté

Madame la Maire rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, une nouvelle organisation du réseau intercommunal de lecture publique sera mise en place.

Ce projet a été évoqué en conférence des maires début mars, mais les petites communes n'ont pas été invitées à participer aux groupes de réflexion.

La médiathèque de Saint-Sandoux sera en liaison avec celle de Saint-Amant-Tallende, médiathèque d'envergure intercommunale qui nous fournira les livres.

Le conseil municipal donne son accord de principe à cette nouvelle convention de lecture publique.

7- Montant du loyer logement communal 12 rue des Barquets

Mme la Maire rappelle au conseil que des travaux de rénovation sont en cours sur le logement communal 12 rue de Barquets, les travaux de peinture et de pose de parquet ont été réalisés par le service technique communal, les menuiseries extérieures seront changées prochainement et le ravalement de façade est prévu courant juillet.

Suite à ces travaux Mme la Maire propose au conseil de délibérer sur une augmentation de ce loyer qui était d'un montant mensuel de 540,80 €, (pour une surface habitable de 111 m²) la taxe relative aux ordures ménagères est de 14,80 € pour 2022, révisable en décembre.

Mme la Maire propose également d'établir un mandat de location avec l'agence BLOT RESEAU IMMO de Veyre Monton pour prise en charge de la gestion de l'annonce, des visites, de la rédaction de l'état des lieux et du bail, le conseil donne son accord de principe pour confier ces services à l'agence immobilière précitée.

Le conseil suggère un montant de loyer de l'ordre de 680 € sans les charges et propose à l'unanimité de consulter l'avis de l'agence immobilière avant validation de ce montant. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

8. Attribution mission Contrôle Technique avant travaux Opération de Rénovation thermique des bâtiments de l'ancienne école et de la mairie/DEKRA

Madame le Maire rappelle au conseil l'opération de Rénovation thermique des bâtiments de l'ancienne école et de la mairie coordonnée par l'ADIT, Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

Suite à la consultation quatre offres ont été reçues en mairie :

- L'offre de l'entreprise DEKRA pour un montant total de : 7 800,00 € T.T.C.
- L'offre de l'entreprise ALPES CONTRÔLES pour un montant total de : 7 680,00 € T.T.C
- L'offre de l'entreprise QUALICONSULT pour un montant total de ;: 5 904,00 € T.T.C.
- L'offre de l'entreprise SOCOTEC pour un montant de 7 620,00 € T.T.C.

Madame le Maire présente les différents éléments du rapport d'analyse des offres, les notes techniques proposées par l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

Suite à cette analyse, L'ADIT propose à la commune de :

- Déclarer l'offre de la société QUALICONSULT anormalement basse et le temps dédié à la mission est trois fois inférieur aux entreprises DEKRA et SOCOTEC.
- Déclarer l'offre de la société ALPES CONTROLE non conforme, car incomplète.
- De retenir l'offre de la société DEKRA malgré le coût légèrement supérieur par rapport à l'offre de la société SOCOTEC. Si le choix devait se porter sur SOCOTEC il faudrait d'abord qu'elle transmette les pièces manquantes pour vérification.
- De négocier une offre commerciale avec DEKRA et SOCOTEC.
- De statuer sur les différents éléments du rapport d'analyse des offres, de valider la proposition ci-dessus et de procéder au choix de l'attributaire.
-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- Valide le classement des offres établi par l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme ;
- Décide d'attribuer la mission de Contrôle Technique pour l'opération Rénovation thermique des bâtiments de l'ancienne école et de la mairie à la société DEKRA sise à Clermont-Ferrand - 2 Avenue. Léonard de Vinci, Parc Technologique la Pardieu pour un montant total de 7 800,00 € T.T.C.
- Autorise le Maire ou son représentant légal à signer les pièces afférentes à ce marché et à lancer la commande de celui-ci.

9. Règles de publication des actes de la commune (commune - de 3 500 habitants)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Madame la Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

1. d'adopter la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par affichage.

2. Charge Madame la Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. Questions diverses :

Rapport de visite de la station d'épuration : Mme la Maire expose les principaux points du dernier rapport de visite d'auto surveillance réglementaire de la station d'épuration établi par le service S.A.T.E.A. (Service d'Assistance Technique à l'Eau et l'Assainissement) du conseil départemental. En conclusion cette installation ne présente pas de fuite de boues et les abords sont bien entretenus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30

La Maire

Martine TYSSANDIER